



**Vous avez le projet  
de supprimer une haie**

**Contactez**  
**la Direction Départementale  
des Territoires de l'Orne**

Une haie est un élément naturel susceptible d'être protégé. Sa suppression peut être interdite ou soumise aux conditions du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme, du Code rural, du Code de la santé ou de la Politique Agricole Commune (PAC)...

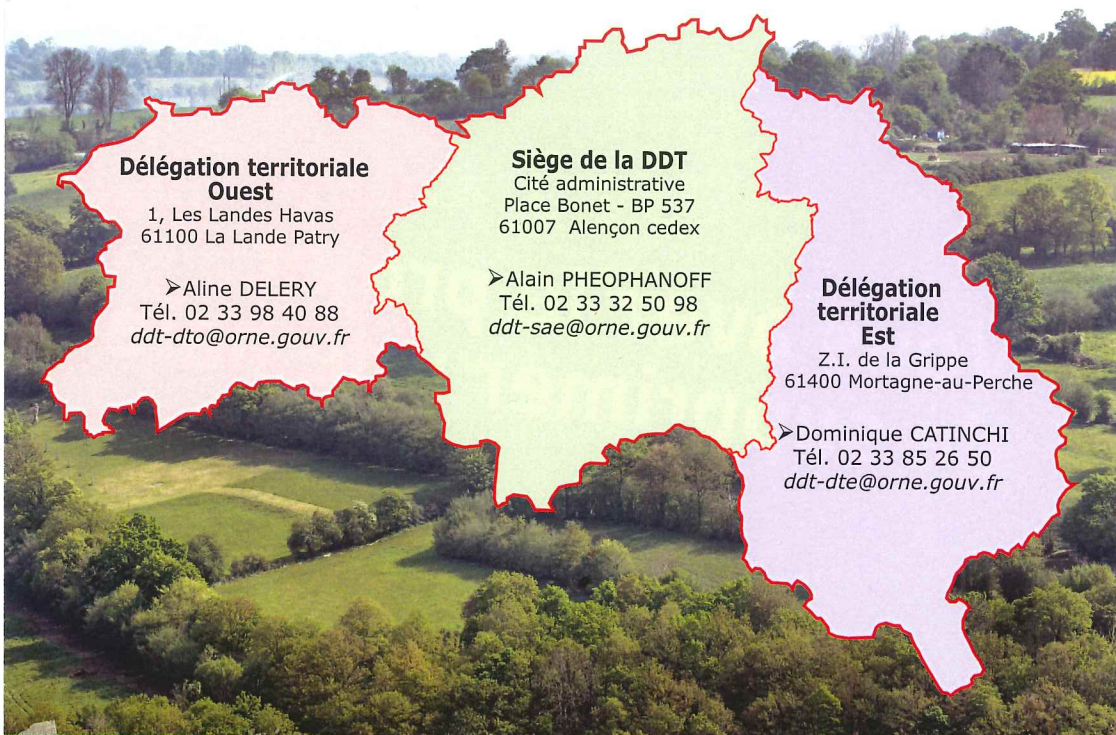
**Avant de réaliser des travaux, il est donc fortement conseillé de contacter la DDT61.**

Publication : Préfet de l'Orne - Direction Départementale des Territoires  
Date de publication : mars 2017  
Conception : DDT Orne - Crédit photographique : Laurent Mignaux - Terra



# Qui contacter à la Direction Départementale des Territoires ?

Selon la localisation du projet d'arrachage de haies, un référent «Haie» vous informera :



*La taille des haies et des arbres est déconseillée (interdite pour les bénéficiaires PAC) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, pour permettre la nidification des oiseaux.*

*Pour toute information complémentaire,  
consultez le site internet des Services de l'État dans l'Orne à  
[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr), rubrique Agriculture et forêt / Arrachage de haies*

